



CAF retenue de 220e/mois pour 20e de titres immo

Par **Ink77400**, le **14/03/2017** à **13:40**

20 euros de part sociale obligatoire sur un compte courant depuis 10 ans et la caf réduit de 220 euros par mois AAH pendant 2 ans

bénéficiaire de l'AAH, j'ai eu un compte courant ouvert en 2006 et cloturé en 2016 à la caisse d'épargne avec une action obligatoire de 20 euros, ce qui représente pour l'Etat un titre immobilier, j'ai fermé mon compte vers 2010, mais ne pouvait pas soldé cette part sociale, solvable à certaine date , j'ai déménagé bref je ne savais pas que j'avais encore ces 20 euros.

l'administration fiscale a fait apparaître 1 à ce titre sur ma déclaration d'impot depuis 2014 (ce qui équivaut à une maison), la caf m'a donc retenu 220 euros mois sur l'AAH et la majoration sur la vie autonome par pendant 2 ans (jamais avant)

Soit cette obligation quand j'ai enfin pu identifier ce que s'était m'a rapporté en dix ans 0.22 euros soit 0.02 euros par ans soit moins de 0.001 euros par mois ce qui permet à la caf de réduire les alloc de 220 euros par mois aberrant

Après un recours amiable devant la commission de la caf, j'ai été informé que j'étais en tort et que je n'avais rien a demandé, il me faut donc un avocat commis d'office, puis-je déposer le dossier devant le tribunal avant de faire cette demande ???

aidez moi j'ai le dossier complet !!!

bonjour et merci sont des marques de politesse qui font toujours plaisir aux bénévoles qui répondent sur ce site !

Par **Visiteur**, le **14/03/2017** à **18:23**

Bonjour,

(N'oubliez pas la prochaine fois !)

Il vous faut demander un rdv pour éclaircir et régulariser cette erreur, car en effet, 20€ de placement n'est même pas comptabilisable.

Par **morobar**, le **14/03/2017** à **18:28**

Cela ne sert à rien de chercher à vous aider, vous ne lisez même pas les réponses.

Vous avez déjà exposé votre problème.

http://www.experatoo.com/droit-administratif/euros-part-sociale-obligatoire_150698_1.htm#.WMgoHoWcEa0